

---

## AO-XXX REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LE COMITE CONSULTATIF D'URBANISME (AO-2)

---

VU l'article 132 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (AO-2) est modifié par :
  - a. Le remplacement, au premier alinéa, du mot et du chiffre « sept (7) » par le mot et le chiffre « dix (10) » ;
  - b. Au paragraphe 1<sup>o</sup>, le remplacement des mots « un (1) ou deux (2) » par le mot et le chiffre « trois (3) » et l'insertion, après le mot « d'arrondissement », des mots «, incluant le Maire » ;
  - c. Le remplacement du paragraphe 2<sup>o</sup> par le paragraphe suivant :

« 2<sup>o</sup> sept (7) membres résidents de l'arrondissement, ayant à cœur le développement de leur territoire, dont cinq (5) sont également professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes ; »
  - d. La suppression du dernier alinéa.
2. Les articles 3, 5, 20 et 23 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « de l'Aménagement urbain et du patrimoine » par les mots « d'arrondissement adjoint - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif » ;
3. L'article 6 de ce règlement est modifié par la suppression des deux dernières phrases.
4. L'article 7.1 de ce règlement est modifié par :
  - a. La suppression, au premier alinéa, des mots « professionnel régulier » ;
  - b. La suppression du deuxième alinéa.
5. L'article 14 de ce règlement est modifié par :
  - a. Le remplacement, au paragraphe a), des mots « nommés en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 » par les mots « incluant trois (3) membres professionnels »
  - b. Le remplacement, au paragraphe f), des mots « décision est considérée comme rendue dans la négative » par les mots « demande est à revoir ou la recommandation est défavorable »
6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 28, de l'intitulé et de l'article suivants:

« MESURES TRANSITOIRES

  29. Les membres suppléants en poste lors de l'entrée en vigueur du règlement AO-XXX demeurent en fonction jusqu'à ce qu'il soit mis fin à leur mandat par le Conseil d'arrondissement. »

7. Le présent règlement modifie le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* pour en faire partie intégrante ;
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX NOVEMBRE 2022.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	6 octobre 2022
Adoption du projet de règlement :	6 octobre 2022
Adoption du règlement :	7 novembre 2022

---

Dossier 1226347005

DOCUMENT ANNEXE A LA  
RESOLUTION CA22 16 00XX  
DU 7 NOVEMBRE 2022